

**Bulletin d'information**  
**2023-002**  
**RFG-3 Dépôt de mise à jour des groupes de tarifs**

---

À :	Tous les assureurs qui exploitent une entreprise dans la province du Nouveau-Brunswick
Objet :	RFG-3 Dépôt de mise à jour des groupes de tarifs
Date :	Le 13 avril 2023

L'article 267.2 (2) de la *Loi sur les assurances* permet que les tarifs soient déposés et utilisés selon les règles établies par la Commission des assurances du Nouveau-Brunswick.

Actuellement, un dépôt de mise à jour des groupes de tarifs RFG-3 nécessite l'approbation préalable de la Commission. À compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, ces dépôts seront désormais considérés comme « déclaration et application ».

Les mises à jour du tableau des groupes de tarifs RFG-3 sont autorisées pour toutes les catégories de véhicules.

Les directives de dépôt susmentionnées se trouvent sur le site Web de la Commission à [http://www.nbib-canb.org/lindustrie/depot\\_de\\_demande](http://www.nbib-canb.org/lindustrie/depot_de_demande).

Si vous avez des préoccupations ou des questions concernant ce qui précède, n'hésitez pas à contacter :

Tessa Stright, Directrice des services d'assurances et Secrétaire auxiliaire à la Commission  
[tessa.stright@nbib-canb.org](mailto:tessa.stright@nbib-canb.org)  
(506) 643-7710